

## **Comité des pratiques de surveillance et de qualité des données**

### **Groupe de référence sur la surveillance, le suivi et l'évaluation du Partenariat Roll Back Malaria**

## **CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIF**

### **I. Contexte et justification**

Bien que l'on ait accordé une priorité accrue aux activités de renforcement de la surveillance et multiplié les outils liés à la surveillance au cours des dix dernières années, les pays où le paludisme est endémique continuent d'éprouver des difficultés à générer des données précises et opportunes, et à les utiliser efficacement pour la prise de décision. L'un des moyens de relever ces défis consiste à utiliser une approche globale et dynamique de la gestion des connaissances et de la documentation afin d'améliorer la visibilité des initiatives d'amélioration de la surveillance et de la qualité des données, et de rationaliser la coordination mondiale des efforts liés à la surveillance.

Le Groupe de référence sur la surveillance, le suivi et l'évaluation du Partenariat Roll Back Malaria (RBM SMERG) a pour objectif de faciliter la coordination et l'alignement des partenaires sur les stratégies et les « meilleures pratiques » en matière de surveillance, de suivi et d'évaluation (SM&E) des programmes de lutte contre le paludisme. Il s'agit donc d'une plate-forme optimale pour relever les défis liés à la qualité des données de routine et de surveillance du paludisme décrits plus haut.

Selon les termes de référence du SMERG, des comités peuvent être établis pour fonctionner en tant que groupes de travail, mais sur des sujets thématiques à plus long terme. Ce document décrit les termes de référence du nouveau comité appelé Comité des pratiques de surveillance et de qualité des données (SP&DQ), dédié à la documentation et à la coordination des efforts de surveillance du paludisme et de renforcement de la qualité des données dans le cadre du SMERG. Ce comité a été mis en place à la suite des recommandations de la 31<sup>e</sup> réunion du SMERG [23-25 septembre 2020].

### **II. Objectif général**

Le Comité SP&DQ du SMERG a pour objectif de renforcer la visibilité des initiatives d'amélioration de la surveillance et de la qualité des données, et de rationaliser la coordination mondiale des efforts liés à la surveillance.

### **III. Objectifs spécifiques**

- Diffuser – par l'intermédiaire du secrétariat du SMERG et du Partenariat RBM – des informations sur l'utilisation actuelle des outils de surveillance opérationnels par les partenaires de mise en œuvre et améliorer la coordination des partenaires et la mise en œuvre en ce qui concerne l'utilisation et l'adoption de ces outils
- Surveiller de manière dynamique les initiatives et la mise en œuvre des outils et pratiques associés, et tenir le SMERG informé des nouvelles informations chaque fois que nécessaire
- Documenter les avantages et les inconvénients des outils et activités de suivi et de qualité des données, ainsi que les enseignements tirés de leur mise en œuvre par l'intermédiaire du secrétariat du SMERG et du Partenariat RBM

- Identifier les priorités de surveillance opérationnelle des programmes nationaux de lutte contre le paludisme (PNLP) par l'intermédiaire du secrétariat du SMERG afin de soutenir davantage l'adoption et l'adaptation des outils

#### **IV. Adhésion**

Le Comité SP&DQ du SMERG est une assemblée volontaire de partenaires du SMERG. À ce titre, l'adhésion est ouverte à toutes les parties intéressées. Ses membres peuvent approcher de manière active et encourager des individus ou des organisations à se joindre au Comité pour diversifier le groupe ou y apporter de nouvelles forces et compétences. Les membres du Comité SP&DQ visent un équilibre entre les connaissances et l'expérience scientifiques et programmatiques, et la représentation géographique. Si nécessaire, les réunions peuvent être bilingues pour s'assurer que des collègues anglophones et francophones peuvent y participer. Les présidents du SMERG peuvent inviter des spécialistes qui ne sont pas autrement impliqués dans les activités du SMERG à se joindre au Comité.

L'adhésion au Comité peut être demandée par l'intermédiaire du secrétariat du SMERG, dont le Comité est un sous-groupe. L'adhésion est bénévole, sans aucune rémunération.

Des représentants de différentes agences partageront les informations dont ils disposent sur la mise en œuvre des efforts liés à la surveillance et à la qualité des données, ainsi qu'à l'utilisation et à l'adoption des outils associés et aux défis de leur implémentation. Il est prévu de rechercher l'engagement régional actif des PNLP, ainsi que la participation des membres du SMERG.

##### **Attentes pour tous les membres :**

- Investissement institutionnel ou implication personnelle dans la mise en œuvre de la qualité des données de routine et/ou de surveillance du paludisme
- Expertise et expérience dans la qualité des données de routine et/ou de surveillance du paludisme

#### **V. Structure**

Le comité sera codirigé par deux personnes appelées coresponsables et aura un mandat convenu avec des plans annuels spécifiques. Les coprésidents du SMERG devront approuver la mise en place du Comité SP&DQ, avec le soutien du secrétariat du SMERG. À la suite de cette approbation, les comités seront nommés sur le site Internet du SMERG, avec leurs coordonnées.

**Coresponsables du Comité :** jusqu'à deux coprésidents seront élus ou choisis parmi les membres du Comité SP&DQ.

Les rôles et responsabilités des coprésidents incluent :

- Direction stratégique et technique du Comité SP&DQ
- Préparation et présidence des réunions du Comité SP&DQ
- Communication avec le secrétariat du SMERG
- Examen des procès-verbaux de réunion, mises à jour trimestrielles et rapports annuels

**Fonctions de soutien** : la coordination et la préparation des activités du Comité SP&DQ seront soutenues par Malaria Consortium à travers un investissement de trois ans de la fondation Bill-et-Melinda-Gates avec le secrétariat du SMERG.

## VI. Procédures opérationnelles

**Convocation des réunions** : les coresponsables du Comité SP&DQ organiseront si possible des réunions virtuelles mensuelles, idéalement la semaine précédant les appels de coordination mensuels du SMERG afin que le Comité puisse fournir des informations mises à jour lors de ces appels. Les réunions du Comité incluront des invitations aux coprésidents et au secrétariat du SMERG.

**Procès-verbaux des réunions** : la fonction de soutien du Comité rédigera un procès-verbal des délibérations des réunions. Les coprésidents du SMERG et les autres membres intéressés examineront ces procès-verbaux dans le mois suivant une réunion virtuelle. Les procès-verbaux des réunions seront soumis au secrétariat du SMERG.

### Élection des coresponsables :

- La procédure d'élection sera transparente et ouverte à tous les membres individuels, définis comme ceux qui ont assisté à au moins deux réunions du SMERG au cours des trois dernières années (les participants des pays endémiques, généralement définis comme des représentants des PNLN et des instituts de recherche dirigés par ces pays, ne doivent avoir assisté qu'à une seule réunion au cours des trois dernières années pour voter). Les notifications concernant l'élection des coresponsables seront envoyées au moins un mois avant l'élection afin de solliciter des candidatures.
- Chaque membre a le droit de désigner une personne ou peut se présenter lui-même à l'élection. Les candidats peuvent être toute personne qui travaille dans le domaine de la qualité des données de routine et/ou de surveillance du paludisme.
- Avant l'élection, le secrétariat du SMERG devra obtenir auprès des candidats la confirmation qu'ils sont intéressés et disposés à se présenter aux élections.
- Avant l'approbation des coresponsables par les membres, les candidats devront obtenir de leur employeur l'assurance de pouvoir assurer la charge de travail et effectuer les déplacements requis par le rôle.
- L'élection se déroulera par scrutin secret ou au moyen d'un vote électronique. Une simple majorité suffira.

## VII. Dissolution du Comité

Les termes de référence (TdR) seront réexaminés tous les six mois par les coprésidents du SMERG, les coresponsables du Comité et le secrétariat du SMERG. En cas de faible taux de participation des membres, si le mandat du Comité n'est plus pertinent de manière générale ou si le SMERG estime que le mandat du Comité n'est plus pertinent pour lui, le SMERG pourra décider de dissoudre le Comité.